



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Charte interacadémique

pour l'évaluation des épreuves

de langues et cultures de l'Antiquité

au baccalauréat

**Académies de Créteil, Paris, Versailles
Session 2020**

Préambule

Le terme de *Charte* est compris au sens d'écrit permettant un accord et une communication. Élaborée lors de réunions départementales auxquelles ont participé les professeurs de lycées, cette charte a vocation à faciliter le travail des commissions d'entente et d'harmonisation. Les indications qu'elle contient ont pour but de rappeler le contexte d'une communication adéquate avec la situation d'examen, acte institutionnel unique et décisif qui engage la responsabilité de tous. Il s'agit aussi d'éviter nombre de plaintes reposant sur des malentendus.

ATTENTION : DEPUIS LA SESSION 2019 les examinateurs reçoivent à l'avance les listes de textes étudiés pendant l'année. Il conviendra donc de respecter scrupuleusement les consignes du SIEC pour l'envoi de ces listes.

I. Cadre de référence

- Charte de déontologie des examens du 4 avril 2012 au BO n° 15 du 12 avril 2012 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59817
- Modalités des épreuves de LCA du baccalauréat : notes de service parues, l'une au BO n° 21 du 22 mai 2003 <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/21/MENE0301081N.htm>, l'autre, au BO n° 15 du 9 avril 2009 : <http://www.education.gouv.fr/cid24322/mene0900242n.html>, modifiées par celles du BO n°28 du 12 juillet 2018 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132138.
- Programme de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) pour la classe terminale : BO n° 32 du 13 septembre 2007. **Ce programme est modifié** par l'arrêté du 18 février 2013 publié au BO n° 15 du 11 avril 2013 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=70671
- Œuvres au programme de terminale :
Pour les sessions 2018, 2019 et 2020 : en grec, Ménandre, *Le Dyskolos* ; en latin, Pétrone, *Le festin chez Trimalchion (Satiricon, XXVII-LXXVIII)*, cf. BO n° 23 du 29 juin 2017 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117979

II. Éthique de l'examineur à l'épreuve orale de langues et cultures de l'Antiquité au baccalauréat : principes directeurs

Le baccalauréat est un examen qui valide des compétences et des savoirs acquis au cours de la scolarité. Il s'inscrit dans un cadre institutionnel qui impose à l'examineur réserve, neutralité, impartialité et respect de ce cadre.

L'examineur fait partie d'un jury, ce qui implique une **évaluation collégiale**, que traduit sa participation aux différentes commissions d'entente et d'harmonisation.

1. Respecter les candidats et faire preuve de bienveillance

L'examineur s'abstient de tout commentaire sur le descriptif présenté, sur l'enseignement suivi par le candidat ou encore sur la valeur de sa prestation. Il s'interdit tout mouvement d'humeur, quelle qu'en soit la cause, et accueille les candidats avec courtoisie et bienveillance.

L'examineur tient compte du fait que :

- l'épreuve orale de langues et cultures de l'Antiquité conclut un enseignement optionnel qui a demandé plusieurs années d'investissement ;
- certains élèves ont suivi cet enseignement dans des conditions difficiles (horaires réduits et/ou groupes de plusieurs niveaux) ;

- seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne ; la note 10 équivaut donc à zéro.

2. Respecter les modalités de l'épreuve orale

Un respect scrupuleux des modalités de l'épreuve orale s'impose : il y va de l'égalité de traitement due à chaque candidat.

- L'examineur ne fait pas choisir son texte au candidat.
- Il respecte la diversité des supports tels qu'ils se présentent, avec ou sans traduction, notes ou commentaires.
- Il veille à respecter la durée de préparation (30 minutes) et la durée de l'interrogation orale (15 minutes), laquelle se compose de deux temps distincts :
 - un exposé continu incluant d'une part, la situation du passage¹, la lecture et la traduction de l'extrait retenu, d'autre part, le commentaire de l'ensemble du passage ;
 - un entretien, au terme duquel le candidat présente le « bonus ».
- Il veille au respect de ces deux temps de l'interrogation.
- La traduction ne porte que sur un quart du passage retenu.
- On accordera au commentaire autant de poids qu'aux premiers points de l'exposé (situation, lecture et traduction). Dans le commentaire deux visées sont possibles :
 - la compréhension du **contexte** de production et des **valeurs** portées par les textes latins et grecs ;
 - la saisie **intellectuelle** et **esthétique** de ces textes pour nourrir la **réflexion d'aujourd'hui**. En fonction de la nature du texte, le commentaire peut donc prendre une orientation littéraire, philosophique, historique, scientifique, etc.
- Dans l'entretien, les questions doivent pouvoir aider le candidat à rectifier éventuellement une erreur de traduction ou à préciser un point du commentaire. La capacité du candidat à revenir sur une erreur sera appréciée positivement. Les questions portant sur la traduction ne concernent que l'extrait traduit. Celles qui ont trait au commentaire portent sur l'ensemble du passage qui a fait l'objet de l'interrogation. On évitera toute question pointilliste ou relative à un pur fait de langue. On valorisera toute ouverture et tout prolongement en relation avec le programme.
- **Le « bonus » est obligatoire.** Il est proposé avant la préparation. Il porte uniquement sur deux ou trois lignes ou vers correspondant à l'entrée du programme concernée. Il ne peut qu'ajouter des points à la note attribuée au terme de l'exposé et de l'entretien.

N. B.

- Pour l'épreuve de contrôle du second groupe, comme pour l'épreuve orale facultative, le candidat doit présenter l'intégralité de la liste des textes étudiés.
- Le professeur de terminale pense à recommander à ses élèves d'apporter leur dictionnaire latin-français ou grec-français.

En conclusion, il convient d'évaluer avec justesse l'investissement des candidats et de le récompenser en n'hésitant pas à attribuer la note maximale à une prestation de qualité. Reconnaître les efforts du candidat, pratiquer une évaluation positive, c'est aussi œuvrer pour le développement d'une discipline qui contribue très largement à la formation humaniste de l'individu et du citoyen. L'envoi des listes en amont des épreuves permet aux examinateurs de prendre connaissance des corpus dans des conditions plus confortables ; il ne doit pas entraîner une modification de la manière d'interroger les candidats.

¹ Par souci de clarté, le choix a été fait d'employer le mot « **passage** » pour désigner l'ensemble du texte (30 à 40 lignes ou vers à l'écrit, une vingtaine à l'oral) proposé au candidat, et le mot « **extrait** » pour désigner le court texte à traduire, à l'oral comme à l'écrit (à l'oral un quart du passage soit environ 5 lignes ou vers)

Rappel des modalités de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale

1. Épreuve écrite obligatoire et de spécialité (série L)

- Durée : 3 heures, coefficient 4
- Dictionnaire latin-français ou grec-français autorisé
- Support : un ou deux passages de l'œuvre au programme (30 à 40 lignes ou vers) accompagnés d'une traduction, à l'exception d'un extrait consacré à la version.

Première partie : trois questions (60 points)

- Première question sur un fait de langue : morphologie, syntaxe, lexique (15 points)
- Deuxième question : comparaison de traductions (15 points)
- Troisième question : il s'agit d'adopter une démarche de commentaire visant à dégager le sens et la qualité littéraire du texte et d'établir un lien entre celui-ci et l'œuvre au programme ; cette question invite aussi à relier ce texte à des textes ou à des œuvres artistiques qui en sont les prolongements. (30 points)

Deuxième partie : version (40 points)

- Extrait de 50 à 60 mots appartenant au passage (ou à son contexte immédiat)

2. Épreuve orale facultative (séries S, ES, L) ou épreuve de contrôle du second groupe

- Temps de préparation : 30 minutes ; durée de l'interrogation : 15 minutes.
- L'épreuve orale porte obligatoirement sur trois – dont l'œuvre au programme – des quatre entrées inscrites au programme de langues et cultures de l'Antiquité.
- Le candidat dispose pendant la préparation d'un dictionnaire latin-français ou grec-français.
- Les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte et affectés du coefficient 3² ou 1.
- La liste de textes présentée par le candidat
 - est celle des textes étudiés pendant l'année de terminale ;
 - doit être signée par le professeur et visée par le chef d'établissement ;
 - compte environ 200 lignes ou vers ;
 - est organisée selon les entrées du programme.

Les textes peuvent se présenter sous des formes variées : certains sont « nus », d'autres sont accompagnés de notes, d'une introduction et de commentaires, d'autres, d'une traduction.

- L'examineur choisit dans cette liste un passage d'une vingtaine de lignes ou de vers et indique au candidat un extrait représentant environ le quart du passage retenu. Il appartient au candidat :
 - de situer le passage ;
 - de lire l'extrait, puis de le traduire, par groupes de mots syntaxiquement cohérents et dans un français précis ;
 - de commenter l'ensemble du passage en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.

L'examineur propose en outre, avant la préparation, deux à trois lignes ou vers extraits d'un texte non préparé pendant l'année, accompagné d'une traduction et relevant de la même entrée du programme que le passage retenu initialement. Le candidat devra montrer comment il s'approprie le texte, latin ou grec, à l'aide de la traduction et faire les remarques de nature lexicale, grammaticale, stylistique, esthétique, qu'il juge nécessaires. Il s'agit là d'un « bonus », dans la mesure où cette dernière étape de l'interrogation ne peut qu'ajouter des points dans la note finale.

² Coefficient 3, si la LCA a été choisie comme option 1 ; coefficient 1, si elle l'a été comme option 2.

Note aux candidats

L'épreuve orale de latin ou de grec vise à apprécier le travail que vous avez accompli pendant votre année de terminale, sous la conduite de votre professeur et avec vos camarades. Elle permet d'abord à votre examinateur de mesurer votre capacité à lire, à comprendre, à traduire un texte antique, ce qui implique de votre part une maîtrise suffisante de la langue latine ou grecque (son vocabulaire, sa morphologie, sa syntaxe).

Mais on attend également de vous que vous sachiez commenter ce texte : le commenter, c'est rendre compte de son intérêt, au regard de l'époque et du contexte où il a été écrit et en le mettant en perspective avec l'entrée du programme dans laquelle il prend place. Vous pouvez aussi, si le passage s'y prête, le rapprocher de textes, documents ou œuvres plus récents, que vous avez découverts cette année ou antérieurement. Il s'agit là de manifester votre capacité à établir des liens, à rendre compte de l'écho que peuvent avoir, aujourd'hui encore, des textes et œuvres antiques et, plus généralement, de montrer l'enrichissement culturel que vous avez retiré de votre formation de latiniste et/ou d'helléniste.

Vous devez avoir lu, au moins en français, l'œuvre au programme : cette année, il s'agit, pour le latin, du *Festin chez Trimalchion (Satiricon, XXVII-LXXVIII)*, de Pétrone, pour le grec, du *Dyskolos* de Ménandre. Cette œuvre constitue¹ l'une des entrées du programme sur lesquelles vous êtes susceptible d'être interrogé(e). Votre examinateur pourra vous demander, lors de l'entretien, de dire ce que vous avez retenu et compris de cette œuvre, ce qui en fait à vos yeux l'intérêt, la richesse, la singularité ou encore l'actualité.

Enfin, puisqu'il s'agit d'une épreuve orale, on attend de vous que vous vous exprimiez avec clarté, précision et conviction. Pensez à vous faire entendre et à parler distinctement. Pour y parvenir, prévoyez, pendant l'année, de vous entraîner, seul(e) ou avec d'autres. Entraînez-vous également à lire à voix haute des textes latins / grecs, afin de produire une lecture fluide le jour de l'examen.

Avant l'épreuve

- Les candidats étant convoqués par groupes, attendez d'être appelé(e) devant votre salle d'examen : ne vous impatientez pas et concentrez-vous dans le calme. Un candidat est appelé tous les quarts d'heure environ.
- Présentez* à votre examinateur
 - votre carte d'identité, votre convocation, et, si vous bénéficiez d'un aménagement, le document officiel indiquant l'aménagement ;
 - votre descriptif à en-tête du lycée, signé par votre professeur et visé par votre chef d'établissement. Sur ce descriptif figurent les textes étudiés en classe pendant votre année de terminale. Si vous avez suivi soit cette année, soit lors d'une année précédente, l'enseignement de latin ou de grec dans des conditions particulières (horaire réduit, groupe de plusieurs niveaux), votre professeur mentionnera, à l'intention de l'examineur, ces particularités en première page du descriptif ;
 - l'ensemble des textes qui figurent sur le descriptif en deux exemplaires, à l'exclusion des documents complémentaires susceptibles d'y figurer également.

* Cette présentation est nécessaire, même si un exemplaire du descriptif a été adressé à l'examineur en amont des épreuves.

¹ à côté de deux des trois entrées « interrogations philosophiques », « interrogations scientifiques », « interrogations politiques et juridiques ».

- L'examineur choisit dans le descriptif le texte que vous aurez à présenter. Il vous propose également un « bonus » (deux ou trois lignes ou vers extraits d'un texte non préparé pendant l'année, accompagnés d'une traduction et relevant de la même entrée du programme que le passage retenu initialement). Il vous fait signer le bordereau où figurent le texte le quel vous êtes interrogé(e), l'extrait de ce texte que vous aurez à traduire ainsi que le « bonus » proposé.

N.B. 1 : Vos textes peuvent se présenter sur des supports variés : avec ou sans traduction, avec ou sans notes, avec ou sans commentaires. Votre examinateur prendra en compte la nature du support dans son évaluation.

N.B. 2 : Il va de soi que toute note personnelle ajoutée est interdite et que vous ne devez être en possession d'aucun cours ni d'aucun document autre que ceux mentionnés ci-dessus.

Les deux temps de l'épreuve

L'épreuve orale se compose d'un temps de préparation de 30 minutes et d'un temps d'interrogation de 15 minutes.

Pendant la préparation, vous disposez d'un dictionnaire latin-français ou grec-français. Par précaution, pensez à vous munir de votre dictionnaire personnel. Le papier de brouillon vous est fourni. Pensez à bien organiser ce temps de préparation, en y incluant l'étude du « bonus ».

L'interrogation se compose de deux étapes distinctes :

- Dans un exposé continu (étape n° 1), qui dure au plus 10 minutes, vous situez le texte, lisez l'extrait, le traduisez par groupes de mots syntaxiquement cohérents, puis vous commentez le texte². En fonction de la nature de celui-ci, votre commentaire peut prendre une orientation littéraire, philosophique, historique, culturelle, scientifique ou combiner plusieurs de ces orientations.
Attention, gérez bien votre temps : votre examinateur vous interrompra si vous dépassez les 10 minutes ; si, en revanche, vous avez terminé votre exposé avant qu'elles ne soient écoulées, il s'assurera, avant de passer à la seconde étape, que vous ne souhaitez pas compléter votre propos.
- L'étape n° 2 consiste en un entretien : l'examineur conduit avec vous le dialogue pour vous faire préciser ou rectifier certains points de votre traduction ou de votre commentaire. Vous devez donc envisager cet échange avec confiance, comme l'occasion de manifester votre appropriation du texte, votre maîtrise personnelle de la traduction et du commentaire, ainsi que votre culture littéraire, philosophique, historique et artistique. Toute erreur rectifiée au cours de cette étape sera évaluée positivement.

Au terme de l'entretien, vous présentez le « bonus » : vous devez montrer comment vous vous appropriez le texte latin ou grec à l'aide de la traduction, et faire les remarques de nature lexicale, grammaticale, stylistique, que vous jugez opportunes. Ce « bonus » ne peut qu'ajouter des points à la note qui vous a été attribuée à l'issue de l'échange portant sur le texte traduit et commenté.

S'il vous semble que le déroulement de votre épreuve n'a pas été conforme à ces modalités, vous pouvez le signaler au chef de centre (le proviseur de l'établissement où vous passez l'examen) pendant la durée des épreuves orales.

Macte virtute este ! Ἀγαθῆ τύχη ;

² La traduction porte sur un **extrait** (environ 5 lignes ou vers), tandis que le commentaire porte sur l'ensemble du texte proposé (une vingtaine de lignes ou vers).